

Parlement des enfants 2020

Proposition de loi

« Visant au respect de la mixité femmes / hommes, filles / garçons dans les projets de création, d'aménagement et de rénovation dans les villes, les quartiers, les établissements scolaires et culturels français en France et à l'étranger. »

Présentée par

Les élèves de la classe de CM2 du Lycée Français International d'Oujda Sandrinéo (Maroc)

AGOUMI Yassir

AIS Sirine

BEMMIRA Nouredine

BENAMER Walid

CHERKAOUI-FASSI Abdeslam

EL KADIRI BOUTCHICH Atad

EL KADIRI BOUTCHICH Hadami

EL KADIRI BOUTCHICH Sohaib

HAMEL Mohammed Fahd

HAMMANI MOHAMED Adam

HEJIRA Abderahmane

HOUARI Yasser

KADDOURI Ranim

OUFKIR GONTHIER Maria Kaima

Madame Nadedj BENAHMED enseignante de la classe de CM2

Monsieur Jacques MILLOT directeur des programmes français

Député de la circonscription accompagnant le projet

Monsieur M'Jid El Guerrab

9eme circonscription des français de l'étranger

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs

L'égalité entre les hommes et les femmes est une grande cause nationale inscrite comme priorité dans le programme présidentiel.

L'espace public, dans les villes, dans les quartiers, dans les écoles, est majoritairement occupé par les hommes et les garçons. On constate aussi aujourd'hui qu'il existe des inégalités dans l'attribution des subventions de l'état et des régions favorisant très souvent les activités culturelles ou sportives principalement masculines. On retrouve aussi cette inégalité dans la gestion des communes qui, hormis quelques exceptions, ne tiennent pas compte de cette mixité des genres pour les aménagements urbains (écoles, quartiers, associations sportives et culturelles....).

Les mentalités et les comportements doivent évoluer.

Aujourd'hui des lois sont votées pour réduire ces inégalités et des actions sont menées par le ministère de la Ville et le secrétariat d'état à l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Mais il nous a semblé nécessaire d'inscrire dans la loi des dispositions qui inciteront les collectivités à respecter certaines règles favorisant la mixité femmes / hommes, filles / garçons.

Notre situation d'élèves scolarisés dans un établissement français à l'étranger nous a conduits à intégrer dans notre réflexion les établissements scolaires et culturels français hors de France.

Mesdames, Messieurs, nous, élèves de cm2, représentons l'avenir et sommes fiers de pouvoir apporter notre contribution à sa préparation, et à renforcer par ces propositions la défense des valeurs de la République en France comme à l'étranger.

Les élèves de CM2 du Lycée Français International d'Oujda Sandrinéo

Février 2020

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Les objectifs de l'Etat intègrent dans le code de l'urbanisme un alinéa présentant un caractère d'utilité publique dans la prise en compte de la mixité femmes / hommes filles /garçons pour tout projet d'ouvrage et d'aménagement urbains.

Article 2

Les collectivités territoriales, les établissements culturels et éducatifs français en France et à l'Etranger, répondent aux principes de l'article 1 dans leur projet de construction ou de rénovation en tenant compte des exigences de qualité d'inclusion en matière de mixité femmes / hommes filles /garçons.

Article 3

Des instances de concertation sont mises en place dans les collectivités territoriales, dans les établissements publics, dans les espaces éducatifs et culturels français en France et à l'étranger, pour tout projet de création, d'aménagement ou de transformation, intégrant le principe de respect de la mixité des genres.